2017

Règlement Coupes Trophée et challenges
Conditions de participations aux championnats

Coupe du Rhône des clubs FSGT

Cette coupe récompense les clubs FSGT 69 les plus actifs et les plus performants.
Les points sont comptabilisés de la façon suivante :

- Somme des points FSGT 69 marqués par les compétiteurs dans le cadre des challenges et coupes des courses sur route, des cyclo-cross et des CLM FSGT 69
- 4 points pour chaque participation d'un coureur à un rallye FSGT 69.
- 1 forfait de 180 points est attribué pour chaque épreuve organisée. Forfait cumulable sans limitation.

Coupe du Rhône individuelle

Cette coupe individuelle récompense le meilleur coureur par catégorie d'âge sur toutes les épreuves sur route du Rhône FSGT

Les points attribués sont fonction du classement des coureurs aux courses sur route et aux CLM FSGT du Rhône.

Pour les courses sur route incluant le challenge des plates, le barème est le suivant :

- le 1er FSGT 69 de la course obtient 20 points, 16 le 2ème, 12 le 3ème, 10 le 4ème, 8 le 5ème, 7 le 6ème, 6 le 7ème, 5 le 8ème le 9ème et les suivants obtiennent 4 points
- 13 points sont attribués aux coureurs déclarés avoir participé à l'organisation ou suivant le barème s'ils ont participé aussi à la course et se classent mieux que 6ème.
- Les points ci-dessus sont doublés pour les championnats (départementaux, régionaux et Nationaux)

Pour le challenge des CLM, seuls les points FSGT 69 sont comptabilisés selon le barème suivant :

- Du 1er au 13ème les coureurs obtiennent : 30, 26, 22, 18, 16, 14, 12, 10, 9, 8, 7, 6, 5, puis 4 points à tous les autres.

Challenge des plates

Ce challenge individuel récompense le meilleur coureur par catégorie de valeur sur les épreuves de course sur route "plate". Les points sont comptabilisés de la façon suivante :

- le 1er FSGT 69 de la course obtient 30, 26, 22, 18, 16, 14, 12, 10, 9, 8, 7, 6, 5, puis 4 points le 9ème et les suivants obtiennent 4 points
- 13 points sont attribués aux coureurs déclarés avoir participé à l'organisation ou suivant le barème s'ils ont participé aussi à la course et se classent mieux que 6ème.
- Les points ci-dessus sont doublés pour les championnats (départementaux, régionaux et Nationaux, s'il se déroule en Fsgt 69)

Challenge des contre la montre

Ce challenge individuel récompense le meilleur coureur par catégorie de valeur sur les épreuves de contre la montre individuel en cote et sur le plat. Des points au classement scratch sont attribués ainsi : 80 points minimum au premier à condition que le dernier marque au moins 10 points

- ex 1 : 60 classés, le 1er marque 80 points et le 60ème 21 points
- ex 2 : 71 classés, le 1er marque 80 points et le 71ème 10 points
- ex 3 : 80 classés, le 1er marque 89 points et le 80ème 10 points

Les points FSGT 69 venant s'ajouter aux points scratch sont comptabilisés selon le barème suivant :

- Du 1er au 13ème les coureurs obtiennent : 30, 26, 22, 18, 16, 14, 12, 10, 9, 8, 7, 6, 5, puis 4 points pour tous les autres.

Coupe du Rhône des Cyclo-cross

Cette coupe individuelle récompense le meilleur coureur par catégorie d'âge sur les épreuves de cyclo-cross FSGT du Rhône.

• Les points au classement scratch sont attribués ainsi : 60 points au coureur compté à la moitié des coureurs classés, ensuite on incrémente de 1 point jusqu'au 1er et on décrémente de 1 point jusqu'au dernier classé.

Les coureurs ayant abandonné obtiendront : Le nombre de point du dernier classé moins le nombre d'abandons

Les points FSGT 69 venant s'ajouter aux points scratch sont comptabilisés selon le barème suivant :

- Du 1er au 13ème les coureurs obtiennent : 30, 26, 22, 18, 16, 14, 12, 10, 9, 8, 7, 6, 5, puis 4 points à tous les autres.
- Les coureurs ayant abandonné obtiendront seulement 1 point.

Les coureurs ayant participé à au moins une épreuve de cette coupe et qui auront participé à l'organisation du cyclo-cross de leur club, se verront attribuer leur meilleur score réalisé au scratch et en FSGT 69 sur l'ensemble de la coupe.

Trophée de la fidélité

Ce challenge individuel récompense la présence aux épreuves FSGT du Rhône (coureur et/ou organisateur) : 1 point par présence

Coupe de l'amitié

Ce challenge individuel récompense les participants aux RALLYES FSGT 69

Deux catégories sont récompensées :
- les moins de 60 ans et les plus de 60 ans.
- Pour chaque épreuve : 50 points de participation et 1 point par kilomètre parcouru seront attribués.

Conditions de participations aux championnats

QUALIFICATION POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL

Chaque coureur uniquement licencié à la FSGT devra justifier de sa participation à une épreuve FSGT 69 de la saison en cours avant la date d'inscription.

Chaque coureur doublement licencié (FSGT/FFC ou FSGT/UFOLEP) devra justifier de sa participation à trois épreuves FSGT 69 de la saison en cours avant la date d'inscription.

Les engagements ne peuvent pas se faire individuellement et directement auprès du comité départemental. **Les engagements** pour le Championnat départemental se font obligatoirement à l'avance auprès de la commission vélo Fsgt 69 qui vérifiera les conditions requises des coureurs engagés pour ce championnat. Pour inscrire les concurrents mineurs, les parents (ou le tuteur légal) devront obligatoirement remplir une autorisation parentale.

QUALIFICATION POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS REGIONAL

Chaque coureur uniquement licencié à la FSGT devra justifier, pour la saison en cours, de sa participation à trois épreuves FSGT en Rhône-Alpes avant la date limite d'inscription.

Chaque coureur doublement licencié (FSGT/FFC ou FSGT/UFOLEP) devra justifier, depuis le Championnat Régional de la saison précédente, de sa participation à six épreuves FSGT en Rhône-Alpes (quatre pour les minimes et cadets) **dont** le championnat départemental avant la date limite d'inscription.

Les engagements ne peuvent pas se faire individuellement et directement auprès de l'organisateur. **Les engagements** pour le Championnat Régional se font obligatoirement à l'avance auprès de chaque commission départementale. Chaque commission cycliste départementale devra vérifier les conditions requises des coureurs engagés pour ce championnat. Pour inscrire les concurrents mineurs, les parents (ou le tuteur légal) devront obligatoirement remplir une autorisation parentale.

QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS FEDERAUX

Le comité ou la commission se conformera aux règlements concernant l'organisation des CHAMPIONNATS FEDERAUX.

Pour pouvoir être qualifié pour le championnat fédéral sur route, il faudra que :

-Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T. (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional, ou à trois (3) épreuves Vélo F.S.G.T. (hors championnats fédéraux) entre le 1er juin de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements à ce fédéral.

-Chaque coureur doublement licencié (homme ou femme) devra justifier la participation à douze (12) épreuves Vélo F.S.G.T. **huit (8) pour les minimes et cadets** (hors championnats fédéraux) dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la saison en cours entre le 1er juin de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements à ce fédéral

-Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. de la saison en cours et possédant + de 200 points pour les hommes et 400 points pour les femmes au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison précédente ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT.

-De même, tout coureur (H ou F) ayant été classé élite ou 1er catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points au cour des 2 dernières saisons ne sera pas admis.

Pour pouvoir être qualifié pour le championnat fédéral de cyclo-cross, il faudra que :

-Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T. (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de la saison en cours, ou à trois (3) épreuves Vélo F.S.G.T. (hors championnats fédéraux) entre le 1er janvier de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements à ce fédéral.

-Chaque coureur doublement licencié (homme ou femme) devra justifier la participation à douze (12) épreuves Vélo F.S.G.T. **huit (8) pour les minimes et les cadets** (hors championnats fédéraux) dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la saison en cours entre le 1er janvier de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements à ce fédéral.

-Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. de la saison en cours et possédant + de 200 points (pour les hommes) et 400 points (pour les femmes) au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison précédente ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT.

-**De même, tout coureur** (H ou F) ayant été classé élite ou 1er catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points au cours des 2 dernières saisons ne sera pas admis.

Pour pouvoir être qualifié pour le championnat fédéral de VTT, il faudra que :

-Chaque coureur doublement licencié (homme ou femme) devra justifier la participation à douze (12) épreuves vélo FSGT (hors championnats fédéraux) ou 50% des épreuves organisées dans le comité **huit (8) pour les minimes et cadets** dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la saison en cours, du fédéral de la saison précédente et la date limite de clôture des engagements à ce fédéral.

-Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T. (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de la saison en cours, ou a trois (3) épreuves vélo FSGT ou 50% (hors championnats fédéraux) des épreuves organisées dans le comité du fédéral de la saison précédente et la date limite de clôture des engagements a ce fédéral.

-Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. de la saison en cours et possédant + de 200 points (pour les hommes) et 400 points (pour les femmes) au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison précédente ne pourra prendre par à ces championnats de National FSGT.

-**De même, tout coureur** (H ou F) ayant été classé élite ou 1er catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points au cours des dernières saisons ne seront pas admis.